

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JANVIER 2011

L'an deux mil onze, le treize janvier, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, convoqué par courrier le 7 janvier 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CAILLET Pierre.

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, BERNARD René, REYNAUD Thierry, PICHAT Alain, MANDRAND Robert, LEVIGNE Michel, SERVET Guy, HENRY Daniel, GENIN Raymond, CHAPOT Fabienne, GINET Didier, RIMAUD Philippe, GELIN Maurice, SAUNIER Georges, CAILLET Pierre, DEXPERT Jean-Paul, GELIN Bruno, ROLLAND Thierry, PIOLAT Jean-Christian, SAUTARD-BADIN Hervé, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, ALLARD Sylvie, GERIN Philippe, MOINE Armand, GERBOULET Jacqueline, FILLON Jean Michel, BESTIEU Patrice, ROBERT Christiane, PELLERIN Anne-Marie, GENIN Jean Paul, BLEIN Georges, DREVET Jean-Michel, PERRET Michel (à partir du point 4), GARGAUD Jean-Paul, POIZAT Philippe, BRUT Michel.

Absents excusés : MARTIN Guy, BAUDOUIN Jocelyne

Absents excusés suppléés : LAMOURY Michelle suppléée par BERNARD René, VIVIAN Jean Pascal suppléé par ALLARD Sylvie, BARRUEL Jean-Louis suppléé par BLEIN Georges

Absent excusé ayant donné pouvoir : BELFILS Mireille a donné pouvoir à SAUNIER Georges

FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

Bruno GELIN est désigné comme secrétaire de séance.

M. FILLON précise que lors de la dernière séance M. VIVIAN ne souhaitait pas une modification du compte rendu mais un droit de réponse.

Il est pris acte.

Le compte rendu du conseil communautaire du 18 novembre est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 : RAPPORT SUR L'EXERCICE DE SA DELEGATION PAR LE PRESIDENT

Un contrat d'emprunt pour le renouvellement de la ligne de trésorerie a été signé, après mise en concurrence, avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour un encours maximum de 1 000 000 € sur la base de l'indice EONIA¹ avec une marge de 0,080% et des frais de dossiers de 0,04%.

Afin de défendre la communauté de communes suite à la saisine de la CADA² par la mairie de St Jean de Bournay, la Communauté de Communes a eu recours au cabinet d'avocats Philippe PETIT et associés. Le coût restant à la charge de la communauté est de 993,12€.

BASE DE LOISIRS

POINT N°2 : TARIFS CAMPING 2011

Pour les HLL³, des ajustements tarifaires sont nécessaires compte tenu de l'hétérogénéité de confort de chaque HLL et des périodes de location. L'écart tarifaire par rapport au confort proposé ne reflète pas la réalité. Au niveau du confort, les gammes « classique » de par leur ancienneté sont soumises à une légère baisse de tarif, contrairement aux gammes « confort » qui connaissent une hausse.

Concernant la période, la haute saison a été rallongée d'une semaine à la fin du mois d'août.

Pour les emplacements, après une analyse concurrentielle, on peut observer que la concurrence, au niveau de l'Isère, pratique des tarifs moins élevés. Une légère baisse des

¹ **Eonia** (*Euro OverNight Index Average*) est le taux de référence quotidien des dépôts interbancaires non gagés par des titres effectués au jour-le-jour dans la zone euro. C'est l'un des deux taux de référence du marché monétaire de la zone euro, avec l'Euribor, qui couvre les durées allant d'une semaine à un an.

² **CADA** : Commission d'Accès aux documents Administratifs

³ **HLL** : Habitations Légères de Loisirs

tarifs est donc proposée. Le manque à gagner lié à la baisse de certains tarifs devrait être compensé par l'augmentation de la période tarifaire « haute saison » et une augmentation de fréquentation.

Il est demandé au Conseil communautaire de fixer les tarifs du camping pour 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 29 voix pour, 6 voix contre et 3 absentions,

FIXE les tarifs présentés pour l'année 2011.

RELANCE D'UNE MISE A DISPOSITION TRIENNALE POUR LA BASE DE LOISIRS

Après le retrait de l'unique candidat à la reprise du restaurant de la base de loisirs, le bureau a pris des dispositions pour être en mesure d'ouvrir le restaurant dès le début de la saison. Le délai de procédure pour une délégation de service public n'étant pas compatible avec cet objectif, un nouvel appel à candidature a été lancé, pour une mise à disposition de l'équipement de trois ans. Cette durée a paru nécessaire pour permettre un retour sur les investissements que le preneur devra réaliser, notamment pour le matériel.

Une annonce est parue en date du 20.12 dans le journal Le Dauphiné ainsi que sur leur site et celui de la chambre de commerce. La date limite pour le retour des candidatures est fixée au 26 janvier.

TRANSACTION POUR L'APUREMENT TOTAL OU PARTIEL DU LOYER DU RESTAURANT

L'exploitation du bar-restaurant de la base de loisirs durant l'été 2010 se solde par un bilan négatif pour l'exploitant, ce qui ne lui laisse pas la possibilité de régler le loyer. L'activité a cessé au 1er novembre et le bilan a été arrêté au 31 décembre 2010. Le preneur se propose d'annuler ou de réduire sa dette envers la communauté de communes en lui cédant une partie du matériel. Une négociation est en cours.

Les avis sont partagés sur l'opportunité pour la communauté de communes d'être propriétaire du matériel ; cela est à mettre en balance avec le risque de demeurer impayés. La difficulté de trouver un bon gestionnaire est soulignée : il n'est pas rare d'essuyer plusieurs échecs.

ENFANCE ET JEUNESSE

POINT N°3 : PROJET JEUNES

Le secteur adolescents du service enfance et jeunesse met en place un projet d'envergure de création théâtrale. La CAF⁴ a retenu ce projet dans le cadre de son dispositif « projet jeunes » et accordé une subvention annuelle de 7 100 € pour les années 2010, 2011 et 2012. Elle sera destinée, outre l'achat de matériel, à des formations théâtrales de qualité.

Cette subvention est un supplément qui n'impacte pas l'équilibre budgétaire.

Les représentations théâtrales qui seront proposées dans le cadre de cette action pourraient être payantes : les modalités ne sont pas connues à ce jour.

Il est demandé au conseil communautaire de statuer sur la création de cette action et d'autoriser le Président ou son délégataire à signer avec la CAF les conventions d'objectifs et de financement inhérentes⁵.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 38 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE la création du « projet jeunes » théâtre pour 2010, 2011 et 2012

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer avec la CAF les conventions d'objectifs et de financement inhérentes.

⁴ CAF = Caisse d'allocations familiales

⁵ Consultable à la Communauté de communes

POINT N°4 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS PSO⁶ POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS⁷

Les accueils de loisirs (Artas, Châtonnay, Saint Jean de Bournay, Villeneuve de Marc et séjours courts) gérés par la communauté de communes, sont financés en partie par la CAF de Vienne par le biais du contrat enfance et jeunesse et de la prestation de service ordinaire (PSO). Concernant la PSO des conventions sont signées avec la CAF pour une durée de 3 ans, elles arrivent à échéance le 3 mars 2011.

Il est demandé au conseil communautaire :

- de statuer sur la poursuite de ces actions et sur le renouvellement du conventionnement,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer avec la CAF les conventions⁸ d'objectif et de financement pour les accueils de loisirs d'Artas, Châtonnay, Saint Jean de Bournay, Villeneuve de Marc et séjours courts. Ces conventions sont conclues pour une durée de trois ans.

La PSO est garantie pour les 3 ans à venir et est distincte du contrat enfance et Jeunesse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE la poursuite de ces actions ainsi que le renouvellement du conventionnement avec la CAF pour une durée de trois ans à compter du 3 mars 2011,
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer avec la CAF les conventions d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs d'Artas, Châtonnay, Saint Jean de Bournay, Villeneuve de Marc et séjours courts.

SPANC

POINT N°5 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE SUR LES ETUDES DE SOL

Afin d'étayer l'instruction des demandes de permis de construire sur des données techniques fiables, il conviendrait de rendre obligatoire l'étude préalable d'aptitude du sol à recevoir une filière de traitement des eaux usées et/ou à infiltrer les eaux épurées. Ceci est d'autant plus important que la Communauté de communes encourt une responsabilité sur ce qu'elle autorise. Pour ce faire, une modification du règlement de service est nécessaire. Le groupe de travail « SPANC » est favorable à cette modification.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la nouvelle rédaction de l'article 36.1 du règlement du SPANC.

Il est demandé aux communes de veiller à informer les pétitionnaires du caractère obligatoire de cette étude au moment du dépôt du permis de construire et de son montant (de l'ordre de 800€).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte la modification de l'article 36.1 du règlement de service du SPANC sous la forme suivante (encadré) :

⁶ PSO = Prestation de service ordinaire

⁷ ALSH = accueils de loisirs sans hébergement

⁸ Consultables à la Communauté de communes

Article 36.1 : modalités du contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées

o Contrôle de conception de l'installation dans le cadre d'une demande de permis de construire ou de déclaration de travaux ou dans le cas d'une mise en conformité.

Il est remis au pétitionnaire un formulaire sur le système d'assainissement non collectif édité par le SPANC («contrôle de conception et d'implantation»).

Ce formulaire, rempli par le pétitionnaire et renseigné à partir des documents disponibles en mairie (PLU, zonage d'assainissement, étude de faisabilité de l'assainissement non collectif), est instruit par le SPANC.

Dans le cadre de l'instruction de son dossier, le pétitionnaire doit fournir les pièces suivantes :

- le formulaire cité précédemment ;
- un plan de situation de la parcelle ;
- un plan de masse au 1 /200ème ou 1 /500ème sur lequel seront positionnés et schématisés le plus clairement possible
- - l'habitation
- - la sortie des eaux usées de l'habitation
- - le dispositif de prétraitement et la ventilation associée
- - le dispositif de traitement
- - le cas échéant, le rejet des eaux traitées
- - les arbres, arbustes, haies, jardin potager
- - les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être
- - les voies de passage de véhicules
- - les puits, captages ou forages à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- - les cours d'eau, les fossés, les mares...
- - le système d'évacuation des eaux pluviales
- un plan en coupe de la filière et de l'habitation au 1/200ème ou 1/500ème constitué par un profil en long sur lequel seront portées
 - la ligne cotée du terrain naturel
 - la ligne cotée des fils d'eau
 - les dimensions de chaque ouvrage
- une étude de définition de la filière comprenant :
 - le descriptif et le dimensionnement de la filière
 - une étude de reconnaissance du sol à la parcelle (texture, caractéristiques hydrogéologiques du sol).

Remarque

- *L'étude de reconnaissance du sol à la parcelle sert d'une part à déterminer la capacité épuratoire du sol sous-jacent et d'autre part à mesurer son aptitude à l'infiltration de l'effluent épuré.*

Cette étude engagera la responsabilité du concepteur sur le choix du dispositif proposé et son dimensionnement.

Le SPANC vérifie la conception du projet en étudiant les documents remis par le pétitionnaire, puis le cas échéant, en se déplaçant sur le site après avoir pris rendez-vous. Il émet alors un avis sur la conformité du projet d'assainissement non collectif, puis le transmet au service instructeur de l'urbanisme. Si l'avis du SPANC est :

- favorable : le propriétaire peut réaliser son projet ;
- favorable avec réserves : le projet ne peut être réalisé que si le propriétaire prend en compte ces réserves dans la réalisation de son installation ;
- défavorable : le propriétaire ne peut réaliser les travaux projetés qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis favorable du SPANC.

POINT N°6 : PRECISION DU PERIMETRE D'ASSUJETTISSEMENT A LA REDEVANCE SPANC

En cas de réhabilitation ou de réalisation d'une installation d'assainissement non-conforme ou de non réalisation du contrôle d'exécution des travaux sans que cela entraîne des désordres suffisamment grave pour nécessiter une mise aux normes immédiate, un suivi est mis en place aussitôt, ce qui place l'installation dans une situation comparable à celle des installations existantes. Il est donc proposé que dans ce cas, le pétitionnaire perde le bénéfice du différé d'assujettissement à la taxe annuelle de base prévue pour les installations neuves, soit 8 ans, et soit assujetti dès l'année suivant la réalisation de l'équipement. Le groupe de travail « SPANC » est favorable à cette modification. Il est demandé au conseil communautaire de rendre la redevance annuelle de base exigible dès l'année suivant la mise en service de l'équipement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE la modification du périmètre d'assujettissement à la redevance SPANC telle que présentée ci-dessus.

POINT N°7 : REDEVANCE DE DIAGNOSTIC A LA DEMANDE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le vendeur d'un bien immobilier est tenu de fournir un diagnostic de son installation d'assainissement non collectif daté de moins de trois ans. Cela va nécessiter pour le SPANC des visites sur place et donc générer des coûts supplémentaires. Pour financer cette prestation nouvelle, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place une redevance spécifique. Il est proposé au Conseil communautaire de fixer à 120 € le montant de cette redevance.

Le montant est à mettre en regard de son prix de revient : déplacement, délai court, travail à l'unité. Il est à relativiser par rapport au montant de la transaction envisagée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 37 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,
ADOpte le tarif d'une redevance spécifique d'un montant de 120€ pour les diagnostics effectués à la demande des particuliers dans le cadre de ventes immobilières.

FINANCES

POINT N°8 : AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES NON SUIVIES DE REALISATION.

Dès qu'il est constaté que les frais d'études mandatés et comptabilisés au compte budgétaire 2031 ne seront pas suivis de réalisation, ils doivent être amortis sur une période

maximum de 5 ans. Cette disposition a pour effet d'exclure ces frais de l'assiette du FCTVA et crée donc une charge supplémentaire correspondant au FCTVA encaissé antérieurement. Ce type de situation devant normalement être rare, il est proposé de procéder en une seule fois en pratiquant une durée d'amortissement égale à un an. Il est proposé au Conseil communautaire de fixer l'amortissement de ces frais d'études non suivies de réalisation à un an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité
FIXE à un an la durée d'amortissement des frais d'études non suivies de réalisation

PERSONNEL

POINT N°9 : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE PROTECTION SOCIALE DU CENTRE DE GESTION

Le centre de gestion de l'Isère a organisé une consultation pour bénéficier des meilleures conditions possibles d'accès à une mutuelle pour les agents. Certaines dispositions permettent l'adhésion individuelle des agents, à leurs frais, pour des protections supplémentaires (Complémentaire santé, maintien de salaire, dépendance). Les agents non-couverts jusqu'alors constituent le public à privilégier pour cette démarche. Pour leur ouvrir cette possibilité, il est nécessaire que l'employeur adhère au contrat cadre. Cela n'a pas d'incidence budgétaire pour lui. Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à ce contrat et d'autoriser le Président ou son délégué à signer les pièces s'y rapportant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE l'adhésion au contrat cadre de protection sociale du centre de gestion
AUTORISE le Président ou son délégué à signer les pièces s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Travaux école Notre Dame de Châtonnay

Ce projet présente une certaine urgence car l'accueil de loisirs se déroule actuellement dans les locaux dans des conditions de difficultés croissantes en raison de la croissance des effectifs.

Le local a été acquis par la mairie de Châtonnay pour la somme de 30 000 € à la condition d'en faire une utilisation sociale. Le rez-de-chaussée sera donc donné à la communauté de communes qui pourra bénéficier d'aides pour son aménagement. Il sera ainsi communautaire pour le rez-de-chaussée et communal pour l'étage et les combles. Il n'y a pas de projet précis pour la partie communale. Les parties communes seront en copropriété. Les travaux du centre de loisirs seront financés par la communauté de communes. Le coût estimé des travaux a été fixé à 350 000 € avant diagnostic.

Celui-ci a été effectué sur le bâtiment dans le cadre de la mission confiée au maître d'œuvre, M.DAoudi. D'une surface au sol de 310m², cette école désaffectée est située dans le centre bourg de Châtonnay. On peut y accéder par deux voies étroites. L'accès des personnes à mobilité réduite demandera des adaptations. Les murs sont en pisé reposant sur des arrangements de pierre taillée et de galets montés en arête de poisson. Aucun désordre n'a été relevé sur le pisé. La charpente est en bois et les tuiles en terre cuite. Il sera nécessaire de traiter la charpente contre les larves d'insectes pour en garantir la pérennité. Le plancher du rez-de-chaussée s'est affaissé en plusieurs points et nécessitera son remplacement par une dalle de béton. Le remplacement de la chaudière fuel, vétuste, sera à prévoir. L'isolation thermique est à reprendre par l'intérieur avec des huisseries à double vitrage. Une première version d'APS est attendue pour le 25 janvier par M. DAoudi.

2. Terrain de Saint Agnin sur Bion

Une évaluation a été faite par les domaines. Une proposition a été faite à la Tutelle en conséquence. Une réponse du juge des Tutelles est attendue sous environ 3 mois.

3. Etude/diagnostic piscine

Une étude va être lancée afin d'apprécier les conditions de maintien en activité de l'équipement pour une durée de 3 à 10 ans, notamment au regard de la sécurité des usagers et du personnel. Les documents de consultation ont été transmis en mairie de Saint Jean de Bournay. Les offres devront être formulées pour le 18 janvier en vue d'un diagnostic effectif au 25 février 2011.

4. Vœux du Président de la Communauté de communes

Les vœux auront lieu le 28 janvier 2011 à 18h30.

En l'absence de question nouvelle, la séance est levée à 22h10.